

Établissement public foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du mardi 04 juin 2013

Délibération n° CA-2013-21

Rémunération des salariés occasionnels

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-7°,

Il est exposé ce qui suit :

Si d'une manière générale l'EPF PC a recours à des cabinets de conseil ou des organismes de formation pour répondre à ses besoins en matière de conseil ou de formation, il peut apparaître intéressant d'avoir ponctuellement recours à des professionnels qu'il est impossible d'indemniser en dehors du régime du contrat de travail occasionnel.

Il appartient au conseil d'administration de fixer les conditions de rémunération correspondantes.

Il est proposé de retenir, pour les intervenants extérieurs rémunérés en tant que salariés occasionnels, les taux suivants :

- 1^{ère} heure d'intervention : 100 €
- Heures suivantes : 80 € / heure
- Plafond journalier : 6 heures, soit 500 €
- Heures effectuées en tant que modérateur assurant la coordination entre les formations : 20 € / heure

À titre dérogatoire, un taux de 150 € maximum de l'heure pourra être appliqué pour l'intervention de personnalités qualifiées reconnues en raison de leur expertise qui se caractérise notamment par leur rayonnement au niveau national, leur notoriété ou leurs publications ou en raison de la rareté et la difficulté du sujet traité.

Une convention-cadre sur les formations inter-EPF a été établie. Elle permet d'une manière générale de mutualiser les dépenses de formation organisées sous la maîtrise d'ouvrage de l'un des EPF d'État. Les taux de rémunération proposés, hors taux dérogatoire, permettent une approche homogène entre les établissements.

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE les taux de rémunération ci-dessus qui prennent effet au 1^{er} janvier 2013.

Transmis pour approbation
à Madame la Préfète de Région
Poitiers, le 13 juin 2013

La Préfète,
Signé
Elisabeth BORNE

Le Président du conseil d'administration
Signé

Jean-François MACAIRE